

Preisänderungen infolge Teuerung für Leistungen der General- und Totalunternehmer

## **Variations de prix dues au renchérissement pour les prestations des entreprises générales et des entreprises totales**

**Norme contractuelle**

125

Numéro de référence  
SN 507125:2017 fr

Valable à partir du: 2017-05-01

Éditeur  
Société suisse des Ingénieurs  
et des Architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

---

2017-05 1<sup>er</sup> tirage

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Préambule</b> .....	4
<b>0 Champ d'application</b> .....	5
0.1 Principes .....	5
0.2 Application .....	5
0.3 Rémunération de la variation de prix ..	5
<b>1 Terminologie et abréviations</b> .....	6
<b>2 Principe de la méthode</b> .....	7
2.1 Méthode paramétrique pour les prestations des entreprises générales et des entreprises totales .....	7
2.2 Variation de prix en fonction de la durée du contrat .....	7
2.3 Formules pour le calcul de la variation de prix .....	7
2.4 Explication des symboles .....	9
2.5 Prestations de tiers (sous-mandataires, sous-traitants) .....	10
<b>3 Bases</b> .....	11
3.1 Séries d'indices utilisées .....	11
3.2 Calcul et publication de la variation de prix en pourcent .....	11
<b>4 Facturation</b> .....	12
4.1 Calcul de la variation de prix .....	12
4.2 Facturation de la variation de prix ....	12
4.3 Date de référence .....	12
4.4 Formulaire .....	12
<b>Annexes</b>	
<b>A Formulaire</b> .....	13
<b>B Exemple</b> .....	14

## PRÉAMBULE

La présente norme a le statut de norme contractuelle. Le genre de normes «norme contractuelle» est décrit et régi dans le *règlement SIA r48 sur les normes et les règlements*.

Dans la présente norme, l'expression «variation de prix» est utilisée pour désigner la différence des coûts entre la date de référence et la période des prestations. La norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction* ainsi que les règlements concernant les prestations et les honoraires de la SIA utilisent pour cela l'expression «renchérissement».

Cette norme contractuelle décrit une méthode paramétrique indexée de calcul des variations de prix. Elle consiste à déterminer les variations de prix en se basant, pour les salaires, sur les indices reconnus que publie l'Office fédéral de la statistique (OFS) et, pour les autres éléments de coûts, sur un indice global.

La méthode paramétrique permet de déterminer les variations de prix de façon simple et transparente. La méthode paramétrique est recommandée depuis de nombreuses années par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), et elle est aussi appliquée dans d'autres secteurs économiques.

Les documents actualisés, assortis d'explications, sont à disposition des utilisateurs sur le site Internet de la SIA à l'adresse: [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

Des exemples d'application et les variations de prix en pourcent que calcule et publie chaque trimestre la KBOB sont à disposition des utilisateurs sur le site Internet de la KBOB à l'adresse: [www.kbob.ch](http://www.kbob.ch) → *Publications/Recommandations/Modèles de contrats* → *Variations de prix*.

Les désignations utilisées dans la présente norme s'appliquent aux personnes des deux sexes.

Commission SIA 125

---

Organisations représentées au sein de la commission SIA 125

Développement Suisse	Association des entreprises générales
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs

---

**Commission SIA 125**

		Représentant de(s)
Président	Bernhard Widmer, ingénieur agronome SIA, Berne	SIA
Membres	Bernhard Büchler, économiste d'entreprise, Berne Fabrice Favre, ing. civil, Berne Eduard Tüscher, ing. méc., Kerzers Roger Wälchli, ing. civil, Eschenbach SG	Développement Suisse KBOB Expert SSE

---

**Adoption et validité**

La commission centrale des règlements de la SIA a adopté la présente norme contractuelle SIA 125 le 12 septembre 2016.

Elle s'applique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017.

---

Copyright © 2017 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie CD-ROM, etc.) d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.